



REGLEMENT PARTICULIER

Tournoi Départemental Jeunes de Badminton de Brindas du 12 et 13 novembre 2016

Article 1 : Le tournoi est ouvert à tout joueur U11 (poussin), U13 (benjamin), U15 (minime) ou U17 (cadet) du Rhône muni d'une licence compétition.

Article 2 : Les tableaux proposés sont le simple U11 et U13, le double mixte U15 et le double homme & le double dame U17 répartis en 3 séries Elite, Espoir et Open (si le nombre de joueurs est suffisant). La désignation des joueurs ou des paires autorisés à jouer dans les tableaux Elite, Espoir et Open - ainsi que les têtes de série - se fera sur la base du CPPH mis à jour à la date limite d'inscription du tournoi. La compétition sera en poules de 3 ou 4 joueurs, avec si possible 2 sortants, suivie d'une phase à élimination directe, comme défini dans le règlement GPDJ 2016-17 rédigé par le CDBR-LM. S'il y a moins de 6 joueurs ou équipes inscrits dans une catégorie, le tournoi se déroulera sous la forme d'une poule unique. Les modalités exactes de la compétition seront communiquées et affichées le jour même.

Article 3 : Un joueur ne peut s'inscrire que sur une catégorie d'âge (sa catégorie ou une catégorie supérieure) par journée et ne peut pas disputer deux tableaux identiques sur le week-end (exemple : simple U11 le samedi et simple U13 le dimanche)

Article 4 : Le Comité d'Organisation – en accord avec le juge arbitre – se réserve le droit de modifier les poules et/ou tableaux, si besoin est, et de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du tournoi.

Article 5 : Un échancier sera affiché dans la salle. L'ordre des matchs respecte la numérotation du programme (dans la mesure du possible). L'horaire est donné à titre indicatif. Attention : selon l'avancement de la compétition, un joueur peut être appelé une heure avant l'horaire prévu.

Article 6 : Tout joueur ne se présentant pas dans un délai de 5 minutes à l'appel de son nom peut être disqualifié.

Article 7 : Tout joueur désirant s'absenter le fera sous sa propre responsabilité et sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match. Toutefois, pour une raison majeure, il pourra prévenir le juge arbitre et la table de marque en indiquant précisément l'heure de son retour.

Article 8 : Le temps de préparation sur le terrain (échauffement, tests de volants, changement de tenue) est fixé à 3 minutes.

Article 9 : Rappel des interruptions de jeu : 60 secondes maximum dans chaque set dès qu'un joueur atteint 11 points, 120 secondes entre chaque set.

Article 10 : Le temps de repos minimum entre 2 matchs est fixé à 20 minutes (temps de préparation compris).

Article 11 : Le plateau de jeu est uniquement réservé au J.A., aux organisateurs, aux joueurs appelés à jouer ainsi qu'aux entraîneurs pour le coaching, avec au maximum 2 coachs par équipe.

Article 12 : Le mode d'arbitrage est l'auto arbitrage jusqu'en finale. Les arbitres TopGone souhaitant officier pour les finales sont invités à se faire connaître auprès du juge arbitre.

Article 13 : Tout volant touchant une infrastructure du gymnase est compté faute sauf au service où il est compté let la 1ere fois.

Article 14 : le joueur doit avoir une tenue vestimentaire conforme au règlement fédéral.

Article 15 : Les volants sont à la charge des joueurs. Les volants officiels, en vente dans le gymnase, sont BABOLAT 4.

Article 16 : Conformément aux recommandations de la FFBad et du CDBR-LM, le coaching est autorisé uniquement pendant les interruptions de jeu (à 11 et à la fin des sets). Le coaching entre les points n'est pas autorisé.

Article 17 : Tout forfait doit être signalé aussitôt par téléphone à l'organisateur. Si le forfait est déclaré après le tirage au sort, le joueur doit se justifier

- par mail sophie.bluy@badminton-aura.org

- par courrier Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Badminton, 37 route du Vercors, 38500 Saint Cassien.

Le délai est de 5 jours maximum à réception après la date de début de la compétition.

Article 18 : L'utilisation de substances destinées au dopage est prohibée. La personne utilisant un médicament dopant pour le sport doit présenter une ordonnance médicale auprès du juge arbitre avant son premier match.

Article 19 : Le juge arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

Article 20 : Toute contestation devra être présentée au juge arbitre par le responsable du club du joueur concerné.

Article 21 : Le juge arbitre est Olivier MARTIN. Ses décisions sont sans appel.

Article 22 :

Pour des raisons d'organisation, le nombre d'inscrits sera limité à 120 joueurs. Le comité d'organisation se réserve le droit, en accord avec le juge arbitre, de supprimer des catégories en fonction du nombre d'inscrits ou de limiter le nombre d'inscrits dans un ou plusieurs tableaux (sélection sur date de réception du courrier).

Article 23 : En cas de défaillance d'un partenaire inscrit, le joueur ou son club peut proposer un partenaire ayant le même profil. Sinon il doit faire savoir à l'organisation s'il souhaite qu'on lui trouve un nouveau partenaire (au choix), ou s'il souhaite retirer son inscription.

Article 24 : Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou autres.

Article 25 : La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce règlement.

Olivier Martin (juge arbitre)

Alex Dantonel (Comité d'Organisation)